

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'approbation de mise à disposition d'un terrain par la conclusion d'un bail emphytéotique en vue de l'implantation du siège de la Délégation Territoire d'Action Ouest (DTAO) à SAVERNE**

CP/2019/490

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de valider la mise à disposition au département d'un terrain appartenant à la Ville de Saverne au profit du Département du Bas-Rhin par la conclusion d'un bail emphytéotique en vue de l'implantation du siège de la Délégation Territoire d'Action Ouest (DTAO) à Saverne.

Le Département du Bas-Rhin a engagé sur Saverne une réflexion visant à améliorer le service aux usagers, à regrouper tant les services sociaux répartis sur plusieurs sites, que la Délégation Territoire Ouest (EAT) ainsi que l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

À ce titre, le Département du Bas-Rhin, avec le concours de la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, a identifié un terrain situé rue de l'Artisanat à Saverne pour y implanter le siège de la Délégation Territoriale d'Action Ouest (DTAO). Cet établissement pourrait accueillir par la suite d'autres partenaires, tels que la Mission Locale, le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR), formant ainsi un pôle de services aux habitants, aux élus et aux structures.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous-section 8 n°215 de 71,43 ares.

Le terrain serait mis à disposition du Département, par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à l'euro symbolique, à charge pour le Département de réaliser l'intégralité des travaux de construction.

Ce terrain étant situé dans une zone d'activité économique, il nécessite l'accord conjoint de la Ville de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

La Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne ont délibéré favorablement sur ces principes respectivement en date du 13 mai et du 13 juin 2019.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de la mise à disposition du terrain situé rue de l'Artisanat à Saverne, cadastré sous-section 8 n°215 de 71,43 ares, par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à l'euro symbolique, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des

collectivités territoriales ;

- décider que l'acte sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par le Département du Bas-Rhin ;
- autoriser le président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié afférent à cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide de la mise à disposition du terrain au département situé rue de l'Artisanat à Saverne, cadastré sous section 8 n°215 de 71,43 ares, par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à l'euro symbolique ;
- décide que l'acte sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par le Département du Bas-Rhin ;
- autorise le président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié afférent à cette transaction.

Strasbourg, le 24/10/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY